



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 165-2022-PE35

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

### APPROBATION DES AVIS FAVORABLES DÉLIVRÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TAVERNY

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220920-1160-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et plus particulièrement son article L.2324-1 ;

**Considérant** que la ville de Taverny est dotée de deux établissements d'accueil de jeunes enfants : la Crèche familiale « Les Sarments » et le Multi-accueil « Les Minipousses » respectivement ouverts depuis 1975 et 2009 ;

**Considérant** que ces structures d'accueil ont fait l'objet depuis leur création d'avis favorables successifs de la PMI ;

**Considérant** le contrôle effectué par la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise début mai 2022, concernant l'exercice 2020 des établissements d'accueil de jeunes enfants de Taverny ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec l'article L. 2324-1 du Code de la Santé publique, qui prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental ;

**Considérant** les avis favorables des 25 février 2013 et du 24 mai 2018 portant sur l'agrément modulé de 87 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, accueillis au sein du Multi-accueil « Les Minipousses » ;

**Considérant** l'avis favorable du 25 juillet 2019 portant sur l'agrément modulé de 90 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, accueillis au sein de la crèche familiale « Les Sarments » ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Péri-scolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les avis favorables en vigueur, délivrés par la Présidente du Conseil départemental, pour les structures d'accueil de jeunes enfants de Taverny, sont approuvés.

### **Article 2 :**

Le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Taverny, conformément aux avis favorables délivrés par la Présidente du Conseil départemental, est autorisé.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**